

Décision

Générale

colonial

Décision n° 39-478-1936 Promotion

n° 39-478-1936

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

8 septembre 1936

Numéro JO

n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro

30 septembre 1936

TEXTE INTÉGRAL

M. Banabila, contrôleur après deux ans du cadre local des P, PT, T, qui a réuni au 27 mars 1936 les conditions d'ancienneté et de séjour colonial exigées par l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 1928, est promu contrôleur après quatre ans à compter de cette date. Toutefois cette promotion ne comportera d'effet pécuniaire qu'à compter du 20 juin 1936.